



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens
Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LIMANTON

Il sera procédé, du mardi 30 septembre au jeudi 16 octobre 2014 inclus, à une enquête publique « de commodo et incommodo » en vue de la suppression du passage à niveau public, pour voiture, sans barrière n° 64, au point kilométrique 293,346 de la ligne ferroviaire n° 762 000 reliant Clamecy à Gilly-sur-Loire, situé sur le territoire de la commune de LIMANTON, présentée par la direction régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau Ferré de France.

Monsieur Jean-Pierre BILLARD, technicien des services vétérinaires, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers pourront être consultés à la mairie de LIMANTON aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes et marchés publics > Enquêtes publiques*.

Les observations du public pourront :

- soit être consignées sur les registres d'enquêtes ;
- soit être transmises par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr ;
- soit être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de LIMANTON.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie de LIMANTON les :

- mardi 30 septembre 2014, de 14H00 à 16H00 ;
- lundi 6 octobre 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- jeudi 16 octobre 2014, de 15H00 à 17H45.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra sous huitaine au maire et au préfet de la Nièvre accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet susvisé, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal de LIMANTON délibérera le plus tôt possible sur le projet de suppression du passage à niveau après clôture de l'enquête et, au plus tard, deux mois après la remise du dossier au maire. Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes et marchés publics > Enquêtes publiques* ;
- à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques ;
- à la mairie de LIMANTON.